



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE PREFECTORAL

**définissant les modalités de régulation des populations de l'espèce Grand Cormoran
en eaux libres et sur les sites de pisciculture extensive en étangs
jusqu'au 29 février 2012 inclus.**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

VU la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivants naturellement à l'état sauvage en Europe ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2011 fixant les quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2011-2012 ;

VU l'avis du Président Départemental des Chasseurs en date du 29 septembre 2011 ;

VU l'avis du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 29 septembre 2011 ;

VU l'avis du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 04 octobre 2011 ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs ;

CONSIDERANT les risques présentés par la prédation du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour des populations de poissons menacées ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE

Article 1 : EAUX LIBRES

Les titulaires du droit de chasse et leurs ayants droits sont autorisés à procéder au tir de régulation de l'espèce Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) dans un périmètre de 100 m (cent) des rives de l'ensemble des cours d'eau du département du Bas-Rhin traversant leurs territoires de chasse.

Ces opérations sont placées sous l'entière responsabilité des titulaires du droit de chasse. Toutefois, préalablement à toute intervention, ils déclareront leur intention de procéder à des prélèvements aux services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi qu'à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 2 : SITES DE PISCICULTURE EXTENSIVE EN ÉTANGS

Les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et leurs ayants droits, les agents chargés de la police de la chasse ainsi que les lieutenants de louveterie sont autorisés à procéder au tir de régulation de l'espèce Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les plans d'eau figurant en **annexe 1** du présent arrêté et jusqu'à une distance maximale de cent mètres des berges et des cours d'eau jouxtant ces plans d'eau.

Préalablement à toute intervention, les présidents des AAPPMA déclareront leur intention de procéder à des prélèvements conformément aux dispositions prévues à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : QUOTAS

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 août 2011, le nombre de cormorans à réguler en eaux libres est fixé à **200 oiseaux**. Sur les sites de pisciculture extensive en étangs, celui ci est fixé à **75 oiseaux**.

Article 4 : CARNET DE PRELEVEMENT

La Fédération Départementale des Chasseurs mettra un carnet de prélèvement à la disposition des tireurs ayant déclaré leur intention de procéder à des tirs de régulation.

Ce carnet devra être renseigné par les tireurs à l'issue de chaque prélèvement de cormoran. Un bilan des réalisations sera adressé obligatoirement à la fin de chaque mois à la Fédération Départementale des Chasseurs, chargée de comptabiliser les tirs.

La Fédération Départementale des Chasseurs adressera un premier bilan des opérations effectuées au plus tard pour le 1^{er} février 2012. En fonction de ce bilan, des opérations spécifiques pourront être effectuées dans le cadre des dispositions de l'article 5 du présent arrêté.

A l'issue de la campagne et au plus tard pour le 31 mars 2012, la Fédération Départementale des Chasseurs adressera à la Direction Départementale des Territoires le bilan définitif des tirs réalisés.

Article 5 : OPERATIONS SPECIFIQUES

Les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents de l'État assermentés chargés de la police de la chasse et de la pêche ainsi que les lieutenants de louveterie territorialement compétents pourront en tant que de besoin procéder à des opérations spécifiques de régulation.

Les modalités pratiques de ces opérations seront définies par la Direction Départementale des Territoires en liaison avec les agents concernés.

Article 6 : MODALITES

Les tirs de régulation seront effectués à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au **29 février 2012 inclus**. Toutefois, ils prendront fin lorsque le quota départemental fixé par l'arrêté ministériel précité sera atteint.

L'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides est interdit conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié.

Les tirs ne pourront être réalisés que durant la période comprise entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.

Le permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours est exigé.

Le tir à l'intérieur des espaces protégés par décrets ministériels ou arrêtés préfectoraux est interdit.

Toute opération de régulation est interdite de l'avant veille jusqu'au lendemain des opérations officielles de dénombrement de l'avifaune.

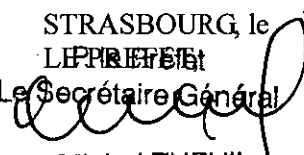
Les bagues éventuellement récupérées sur les oiseaux prélevés sont à adresser avec la fiche de prélèvement à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 7 : RECOURS

Cet arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Les agents de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques,
Les lieutenants de louveterie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

STRASBOURG, le 10 OCT. 2011
LE PREFET
Le Secrétaire Général

Michel THEUIL

ANNEXE 1 de l'arrêté préfectoral
Saison 2011-2012

Tirs de régulation de population de l'espèce Grand Cormoran sur les sites de pisciculture extensive en étangs

Liste des personnes autorisées à procéder aux tirs de régulation des cormorans sur les lots de pêche

Etang privé Route de Soufflenheim 67410 DRUSENHEIM	Permis de chasser
M. Hervé EICHWALD 10 rue des Iris 67240 KALTENHOUSE	N° 201006780061-07-A

SCEA Pisciculture Saumon du Rhin 25a rue du Général Walter 67230 OBENHEIM	Permis de chasser
M. Martin GERBER 25a rue du Général Walter 67230 OBENHEIM	N° 67-5-2056

Etang privé - Lieu-dit Bettelfall M. Hugues KRAEMER 7 rue Principale 67470 SELTZ	Permis de chasser
M. Patrick KOCH 15 rue Vaulry 67470 SELTZ	N° 67-06-679
M. Albert NONNENMACHER 17 rue Principale 67470 SELTZ	N° 67-06-758

Etang privé THERMAL CERAMICS Route de Lauterbourg 67160 WISSEMBOURG	Permis de chasser
M. René BRAUN 13A Route de Lembach 67300 WOERTH	N° 67/04/42
M. Cyrille KNAB 10 rue des Etoiles 67160 WISSEMBOURG/ALSTENSTADT	N° 67/06/1506

Etang privé M. Roland JEHLE 34 rue Principale 67350 RINGENDORF	Permis de chasser
M. Hervé ALBRECHT 20 rue des Châlets 67110 ZINSWILLER	N° 67-021919
M. Stéphane REISSER 7 rue des Poilus 67800 BISCHHEIM	N° 67-1-3502
M. Roland JEHLE 34 rue Principale 67350 RINGENDORF	N° 67-1-797

AAPPMA d'ARTOLSHEIM	Permis de chasser
M. Sébastien SCHULTZ 5 rue de la Police 67390 ARTOLSHEIM	N° BE 172555
M. Albert SCHWARTZ 5 rue de Bergheim 67390 HESSENHEIM	N° 67-5-608
M. Philippe GUTMANN 38 rue Saint Cyprien 67390 MACKENHEIM	N° BE 192968
M. Philippe SCHWARTZ 9 rue Napoléon 67390 ARTOLSHEIM	N° 67-5-1432

AAPPMA de BLAESHEIM	Permis de chasser
M. Alfred BUREL 48 rue du Maréchal Foch 67113 BLAESHEIM	N° 67-1-1247
M. Freddy BURGER 2 rue Louise Weiss 67120 DUTTLENHEIM	N° 67-1-3369C
M. Arnold W. SIGRIST 3 rue de la Forêt 67113 BLAESHEIM	N° 67-1-2462

AAPPMA de ERGERSHEIM-DACHSTEIN-WOLXHEIM	Permis de chasser
M. Alain SCHEIFER 4 rue des Vergers 67360 WOERTH	N° 67-06-999
M. Eric JACQUOT 20 rue des Faisans 67120 ERNOLSHEIM	N° 54-3-6254

AAPPMA de FEGERSHEIM	Permis de chasser
M. Sébastien DUFANT 19 rue des Boulangers 67400 ILLKIRCH	N° 67-1-5447
M. Marc ROUX 21 rue de la Scierie 67115 PLOBSHEIM	N° 67-1-6579

AAPPMA de GERSTHEIM	Permis de chasser
M. Vincent JAEGLI 2 rue du Couvent 67860 RHINAU	N° 67 16 725
M. Robert ERNST 12 rue du Rhin 67150 GERSTHEIM	N° 67 51 801
M. Marc JACOB 11 rue de la Forêt 67230 OBENHEIM	N° 67 05 117E

AAPPMA de GEUDERTHEIM	Permis de chasser
M. Alfred HAMM 2 impasse Jacques 67170 GEUDERTHEIM	N° 67-1-1140C
M. Olivier FURST 25a rue des Potagers 67170 GEUDERTHEIM	N° 67-1-4248
M. Patrick JUNG 17 avenue de Strasbourg 67170 BRUMATH	N° 67-4-836

AAPPMA de GOERSDORF	Permis de chasser
M. Alain SCHLEIFER 4 rue des Vergers 67360 WOERTH	N° 67-06-999
M. Sacha LUX Rue Principale 67360 MITSCHDORF	N° 67-06-1466

AAPPMA de HINDISHEIM - LIMERSHEIM	Permis de chasser
M. Dylan CAIRON 202 rue du Moulin 67150 HINDISHEIM	N° 201 006 780 215 11
M. Bernard SCHOTT 10 rue des Cerises 67600 BINDERNHEIM	N° 67-5-354E

AAPPMA de HOCHFELDEN	Permis de chasser
M. Marcel LAUGEL 12 Chemin de la Forêt 67270 HOCHFELDEN	N° 67-1-1486C
M. Thierry LAUGEL 14 rue des Vignes 67340 MENCHHOFFEN	N° 67-1-2905
M. Patrick LAUGEL 12 rue Feil 67540 OSTWALD	N° 67-1-3365C
M. Philippe LAUGEL 13 rue Gaenselberg 67270 WILWISHEIM	N° 67-1-4628

AAPPMA de HOLTZHEIM	Permis de chasser
M. Jules LOYSANCE 4 rue de Bourgogne 67380 LINGOLSHEIM	N° 67-1-3091C

AAPPMA de HUTTENHEIM	Permis de chasser
M. Jean-Luc MUNCK 427 rue Sainte Odile 67210 MEISTRATZHEIM	N° 57-9-1056

AAPPMA d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Permis de chasser
M. José VIEIRA 16 rue Mathias Edel 67206 MITTELHAUSBERGEN	N° 67-1-4320
M. Christian JOURNEI 4 rue Benjamin Zix 67206 MITTELHAUSBERGEN	N° 244-10036
M. Gérard HEINRICH 174 rue d'Anneck 67190 HEILIGENBERG	N° 67-1-921

AAPPMA de KRAUTERGERRSHEIM	Permis de chasser
M. Francis WAGENTRUTZ 60d rue de la Chapelle 67210 MEISTRATZHEIM	N° 67-05-1926
M. Bernard WAGENTRUTZ 2 rue du Général Leclerc 67880 INNENHEIM	N° 67-5-548E
M. Bernard ZURR 47 rue du Moulin 67880 KRAUTERGERRSHEIM	N° 67-5-1983

AAPPMA de LORENTZEN	Permis de chasser
M. André LANG 10 rue du Haut de Ville 57412 ACHEN	N° 57-6-1163

AAPPMA de MACKENHEIM	Permis de chasser
M. Christian SCHATT 36 rue Principale 67390 MACKENHEIM	N° 67-5-919
M. Jacques BOURCHEIES Rue de l'Hôpital 67600 SELESTAT	N° 67-5-1387
M. Guy OTTENWELTER 3 impasse des Primevères 67390 ELSENHEIM	N° 67-5-928

AAPPMA de MARCKOLSHEIM	Permis de chasser
M. Daniel MESSNER 16 rue du Maréchal Joffre 67390 MARCKOLSHEIM	N° 67-5-1473
M. Pierre MEYER 13 route du Rhin 67390 MARCKOLSHEIM	N° 67-5-379
M. Michel MORCEL 1 route d'Elsenheim 67390 MARCKOLSHEIM	N° 67-5-1186

AAPPMA de MATZENHEIM	Permis de chasser
M. Robert BUEB 8 rue de l'Etang 67600 BINDERNHEIM	N° 67-5-878

AAPPMA de MUNCHHAUSEN	Permis de chasser
M. Etienne REFF 7 rue du Site 67470 MUNCHHAUSEN	N° 67-6-119

AAPPMA d'OBERSCHAEFFOLSHEIM	Permis de chasser
M. Willy BERNHARDT 2 rue Neuve 67207 NIEDERHAUSBERGEN	N° 67-1-6259

AAPPMA de OFFENDORF	Permis de chasser
M. Dany JUNG 4 route du Rhin 67850 OFFENDORF	N° 67-2-1071

AAPPMA de OHNENHEIM	Permis de chasser
M. Jean-Luc SPIEGEL 21 rue Le Bugue 67390 MARCKOLSHEIM	N° 67-5-1099
M. Sylvain KOEHL 7 rue de la 1ère Armée 67390 ELSENHEIM	N° 67-5-1604

AAPPMA de OHNHEIM-ESCHAU-ILLKIRCH	Permis de chasser
M. André RIEHL 2 rue de l'Eschenwoerth 67640 FEGERSEIM	N° 20100678014413-A

AAPPMA de OSTHOUSE	Permis de chasser
M. Michel FREDERIC 11 impasse des Jardins 67140 STOTZHEIM	N° 67-51784
M. Georges MEYER 1 rue du Château 67150 OSTHOUSE	N° 67-51709

AAPPMA de REICHSHOFFEN	Permis de chasser
M. Hubert KETTERING 39 route de Bitche 67510 LEMBACH	N° 67-2-33
M. Charles EMPTAZ 22 rue des Prés 67110 REICHSHOFFEN	N° 67-2-843

APPMA de SCHERWILLER (Amicale)	Permis de chasser
M. Gérard BATTENHAUSER 14 rue Joffre 67750 SCHERWILLER	N° 67-5-1097

AAPPMA de SCHILTIGHEIM	Permis de chasser
M. Bernard MOSSER 3 rue du Cimetière 67410 ROHRWILLER	N° 67-2-1519
M. Philippe SCHNEIDER 12 rue du Donon 67800 HOENHEIM	N° 67-1-5052
M. Jean-Claude SPIELER 2 rue de la Mésange 67500 HAGUENAU	N° 67-2-1670

AAPPMA de SCHOENAU	Permis de chasser
M. Michel ROESZ 9a rue des Jardins 67390 SCHOENAU	N° 67-5-1199
M. Antoine SITTLER 2 rue du Nord 67390 SCHOENAU	N° 67-05-1909

AAPPMA de SELTZ	Permis de chasser
M. Patrick KOCH 15 rue Vaulry 67470 SELTZ	N° 67-06-679
M. Jean-Paul BALL 2 rue des Champs 67250 STUNDWILLER	N° 67-06-1461
M. Steeve HERRMANN 6 rue des Mésanges 67930 BEINHEIM	N° 67-06-1561

AAPPMA de SUNDHOUSE	Permis de chasser
M. Jean-Claude RAPP 25 rue de la Vallée 67920 SUNDHOUSE	N° 67-2-974
M. Albert MARTER 7 rue de la Liberté 67390 SCHOENAU	N° 67-05-1102
M. Reynald KLEIN 3 rue de Provence 67400 ILLKIRCH	N° 67-1-1547
M. Gabriel KOEBEL 17 rue de la Mairie 67340 SCHOENAU	N° 67-5-1863
M. Dominique KRENTZ 110 rue du Général de Gaulle 67600 KINTZHEIM	N° 67-5-1754
M. Bernard ERHART 1 rue de la Mairie 67390 SCHOENAU	N° 67-5-741

AAPPMA de WISSEMBOURG	Permis de chasser
M. Hubert KETTERING 39 route de Bitché 67510 LEMBACH	N° 67-2-33
M. Patrick LEBRUN 1 rue Principale 67160 CLEEBOURG	N° 52-1-233

AAPPMA de WOLFISHEIM	Permis de chasser
M. Lucien STALTER 10 rue de la Westermatt 67202 WOLFISHEIM	N° 67-1-6585